

45 000 prospecteurs assimilés à des voleurs

http://www.liberation.fr/societe/2014/08/08/un-viticulteur-condamne-a-197-000-euros-d-amende-pour-fouilles-illegales_1077575

Un viticulteur condamné à 197 000 euros d'amende pour fouilles illégales

Par [AFP](#) — 8 août 2014 à 14:09

Selon l'association Halte au pillage du patrimoine archéologique et historique (Happah), au moins 520 000 objets sont pillés chaque année en France. **Ces vols, principalement des objets de l'époque antique, gauloise et médiévale, comme les pièces de monnaie, sont le fait d'environ 45 000 prospecteurs munis de détecteurs de métaux.**

Diffamation

Article 29

- Modifié par [Ordonnance du 6 mai 1944 - art. 4](#)

Toute allégation ou imputation d'un fait qui porte atteinte à l'honneur ou à la considération de la personne ou du corps auquel le fait est imputé est une diffamation. La publication directe ou par voie de reproduction de cette allégation ou de cette imputation est punissable, même si elle est faite sous forme dubitative ou si elle vise une personne ou un corps non expressément nommés, mais dont l'identification est rendue possible par les termes des discours, cris, menaces, écrits ou imprimés, placards ou affiches incriminés.

Toute expression outrageante, termes de mépris ou invective qui ne renferme l'imputation d'aucun fait est une injure.

Détectoristes, vous êtes des fouilleurs clandestins

23 février 2014

Détectoristes, ATTENTION !



Chercheurs de trésor, Prospecteurs de loisir, Détectoristes,

ATTENTION !

**Vous êtes des
fouilleurs clandestins,
et ce,
en tout point du territoire !**

**Toute prospection de monnaies, armes, ou de tout objet ancien
pouvant intéresser l'histoire, l'art ou l'archéologie
est soumise à des autorisations préalables
quel que soit le lieu.**

Détectoristes, vous êtes des fouilleurs clandestins

Affiche de l'association Halte au Pillage du Patrimoine Archéologique et Historique - HAPPAH - avertissant que la chasse au trésor, la prospection de loisir avec détecteur de métaux est un délit.

[Accueil du blog](#)

[Recommander ce blog](#)

[Créer un blog avec CanalBlog](#)

« AOÛT 2014

dim	lun	mar	mer	jeu	ven	sam
					1	2
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

Archives

[février 2014](#)

[Toutes les archives](#)

[Flux RSS des messages](#)

[Flux RSS des commentaires](#)

150 000 euros d'amendes et 10 ans de prison

(Code du Patrimoine)

*Association Halte au Pillage du Patrimoine Archéologique et Historique - HAPPAH -
agrée par le Ministère de la Culture*

association(a)happah.org - www.happah.org - rejoignez-nous sur facebook



BULLETIN D'ADHESION BULLETIN D'ADHESION BULLETIN D'ADHESION

Halte au Pillage du Patrimoine Archéologique et Historique



association 1901, agréée par le Ministère de la Culture et de la Communication



Je, soussigné(e) _____

adhère à l'association HAPPAH en tant que :

Personne physique : cotisation de 15 euros ouvrant droits et devoirs prévus par les statuts.

Personne morale : cotisation de 50 euros ouvrant droits et devoirs prévus par les statuts.

Donateur pour soutenir les actions contre le pillage et le trafic du patrimoine.

Montant libre : _____

et souscrit à la déontologie proposée par l'association :

L'Assemblée générale ordinaire du 13 février 2010 a adopté des principes déontologiques liés aux engagements tenus par l'association HAPPAH. Nous défendons l'idée que le patrimoine archéologique est, comme défini à l'article 1er de la Convention européenne pour la protection du patrimoine archéologique (révisée) dite de La Valette, du 16 janvier 1992, le patrimoine de toute l'humanité. L'archéologie est l'étude et l'interprétation de cet héritage au profit de la société dans son ensemble. Les archéologues sont les interprètes et les administrateurs de cet héritage au nom de la société dans son ensemble. L'objet de ce code est d'établir des règles de conduite que les membres de l'association HAPPAH s'engagent à respecter dans leurs pratiques professionnelles ou amatrices de l'archéologie.

Art. 1. Nous nous engageons à respecter le Code du Patrimoine français ainsi que toutes les législations des pays dans lesquels nous sommes amenés à travailler. Nous demandons à ce que ces législations soient respectées par tous.

Art. 2. Nous cherchons à nous assurer que l'exploration des sites archéologiques soit réalisée, en accord avec les plus hauts standards internationaux, sous la supervision directe de personnes qualifiées et que le résultat de telles recherches soit rendu public.

Art. 3. Nous refusons de participer au commerce d'objets archéologiques, et nous nous abstenons de toute activité qui augmenterait la valeur marchande de tels objets. Les objets archéologiques non documentés sont ceux dont on ne dispose pas d'information vérifiée, qu'ils appartiennent à une collection publique ou privée, ou que ces objets n'aient pas été extraits de leur contexte archéologique ou exportés conformément aux législations de leurs pays d'origine. Ceci en conformité avec la convention de l'UNESCO concernant les mesures à prendre pour interdire et empêcher l'importation, l'exportation et le transfert de propriété illicites des biens culturels (1970).

Art. 4. Nous nous engageons à informer les autorités des menaces de pillage et de destruction que subit le patrimoine archéologique, du trafic sur notre propre territoire, de l'importation ou de l'exportation illégales de mobilier archéologique.

Mon adresse : _____

Ma qualité : _____

Courriel : _____

Téléphone fixe : _____

Téléphone portable : _____

Fait le _____ à _____

Signature :